Tableau n° 82

Les Gestes et les postures

Date de création : 10 Janvier 1995 ; N° JORT : 26/1995 Date de la dernière mise à jour : 29 Mars 2018 ; N° JORT : 40/2018

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A- Epaule Tendinopathie aiguë non rompue non calcifiante avec ou sans enthésopathie de la coiffe des rotateurs, confirmée par imagerie médicale.	7 jours	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins 3h30 mn par jour en cumulé.
Tendinopathie chronique non rompue non calcifiante avec ou sans enthésopathie de la coiffe des rotateurs, confirmée par imagerie médicale.	6 mois sous réserve d'une durée d'exposition de 6 mois	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction : - avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins deux heures par jour en cumulé - ou avec un angle supérieur ou égal à 90° pendant au moins une heure par jour en cumulé.
Rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs confirmée par imagerie médicale.	1 an sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 1 an	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction: - avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins deux heures par jour en cumulé - ou avec un angle supérieur ou égal à 90° pendant au moins une heure par jour en cumulé.
B- <u>Coude</u> Epicondylite.	_ 7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou des mouvements de supination et pronosupination. La répétitivité doit être supérieure ou égale à dix mouvements par minute pendant une durée cumulative supérieure ou égale à une heure par journée de travail.
Epitrochléite		Travaux comportant habituellement des mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou des mouvements de supination et pronosupination. La répétitivité doit être supérieure ou égale à dix mouvements par minute pendant une durée cumulative supérieure ou égale à une heure par journée de travail.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Hygromas : épanchement des bourses atteintes inflammatoires des tissus sous-cuta d'appui du coude:	séreuses ou	THAT GOLD TO THE TOTAL THE TOTAL TO THE TOTAL THE TOTAL TO THE TOTAL THE TOTAL TO T
Hygroma aigu des bourses séreuses ou atteinte inflammatoire des tissus souscutanés des zones d'appui du coude.	7 jours	Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure
Hygroma chronique des bourses séreuses.	90 jours	du coude.
Syndrome canalaire du nerf cubital au coude confirmé par une électromyographie.	90 jours sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 1 an	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés de flexion et d'extension du coude ou de posture prolongée en flexion du coude. La répétitivité doit être supérieure ou égale à dix mouvements par minute pendant une durée cumulative supérieure ou égale à une heure par journée de travail.
C- <u>Poignet - Main et doigt</u> Tendinite. Ténosynovite.	7 jours	Travaux comportant de façon habituelle des mouvements répétés ou prolongés des tendons fléchisseurs ou extenseurs de la main et des doigts. La répétitivité doit être supérieure ou égale à 20 mouvements par minute pour les doigts et à 10 mouvements par minute pour les mains pendant une
Syndrome du canal carpien affirmé par l'examen clinique et confirmé par l'électromyogramme. Syndrome de la loge de Guyon affirmé par l'examen clinique et confirmé par l'électromyogramme.	90 jours sous réserve d'une durée d'exposition minimale de 5 ans	durée cumulative supérieure ou égale à une heure par journée de travail. Travaux comportant de façon habituelle, soit des mouvements répétés ou prolongés d'extension ou de flexion du poignet ou de préhension de la main, soit une pression prolongée ou répétée sur le talon de la main. La répétitivité doit être supérieure ou égale à dix mouvements par minute pendant une durée cumulative supérieure ou égale à une heure par journée de travail.
D- Genou Syndrome de compression du nerf sciatique poplité externe confirmé par une électromyographie. Hygromas	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle une position accroupie prolongée.
- Hygroma aigu des bourses séreuses ou atteinte inflammatoire des tissus souscutanés des zones d'appui du genou ;	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou.
- Hygroma chronique des bourses séreuses.	90 jours	

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Tendinite sous-quadricipitale ou rotulienne confirmée par imagerie médicale. Tendinite de la patte d'oie confirmée par imagerie médicale.	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle des mouvements répétés d'extension ou de flexion prolongée du genou.
Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif, confirmées par examens complémentaires ou au cours de l'intervention curative, ainsi que leurs complications : fissuration ou rupture du ménisque.	2 ans	Travaux comportant des efforts ou des ports de charges exécutés habituellement en position agenouillée ou accroupie.
E- Cheville et pied Tendinite achilléenne confirmée par imagerie médicale	7 jours	Travaux comportant de façon habituelle des efforts pratiqués en station prolongée sur la pointe des pieds.